

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent la fourniture de biens et services par TECMOWOOD SRL (ci-après « TECMOWOOD ») à ses clients, belges et étrangers.

TECMOWOOD srl est une entreprise belge dont le siège social est établi 19c, Avenue Amédée Hesse – 4900 SPA (Belgium) inscrite à la BCE sous le n°1040.064.385.

La société est spécialisée dans la recherche, le développement et la commercialisation de systèmes constructifs modulaires préfabriqués à ossature bois.

Dans le cadre de ses activités, TECMOWOOD développe des concepts constructifs, conçoit des solutions techniques, commercialise des produits et systèmes constructifs, et coordonne, le cas échéant, la réalisation d'études spécialisées ou de la fabrication auprès de partenaires qualifiés.

TECMOWOOD n'exerce aucune activité d'entreprise générale de construction, d'entrepreneur de travaux, d'entreprise de montage, d'architecte, de maître d'œuvre, de coordinateur de chantier ou de direction des travaux. Les missions légalement réservées à ces professions demeurent de la responsabilité exclusive des intervenants désignés par le Maître d'Ouvrage.

Les Produits commercialisés par TECMOWOOD sont exclusivement destinés à être mis en œuvre par des professionnels disposant des compétences techniques requises.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les offres, commandes, ventes de produits et prestations réalisées par TECMOWOOD, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous réserve des dispositions impératives éventuellement applicables.

DEFINITIONS

Pour l'application des présentes CGV, les termes ci-après ont la signification suivante :

Client : désigne toute personne physique ou morale qui conclut un contrat avec TECMOWOOD, qu'elle agisse à des fins privées ou dans le cadre de son activité professionnelle.

Lorsque le Client intervient en qualité d'entreprise de construction, de promoteur, de maître d'œuvre, d'entrepreneur général ou de tout autre intervenant chargé de la conception, de l'exécution ou de la réalisation d'un ouvrage, il est seul partie au contrat conclu avec TECMOWOOD. A ce titre, il assume exclusivement l'ensemble des droits, obligations et responsabilités résultant du contrat, notamment à l'égard de ses propres clients, du maître d'ouvrage et de tout autre tiers.

En conséquence, le maître d'ouvrage, le bénéficiaire final des travaux, ainsi que tout tiers, ne sont pas parties au contrat conclu avec TECMOWOOD et ne peuvent se prévaloir des présentes CGV, ni exercer quelque recours, action ou revendication que ce soit à l'encontre de TECMOWOOD sur leur fondement, sauf stipulation contraire expressément acceptée par écrit par TECMOWOOD ou lorsqu'ils ont eux-mêmes la qualité de Client au sens de la présente.

Maître d'ouvrage : Désigne la personne physique ou morale pour le compte de laquelle les travaux sont réalisés, qu'elle soit propriétaire de l'ouvrage, donneur d'ordre ou investie des droits et obligations attachés à cette qualité.

Contrat : l'ensemble constitué de l'offre, du devis, de la confirmation de commande, des éventuelles conditions particulières et des présentes CGV.

Produits : tous systèmes constructifs, éléments préfabriqués, composants, accessoires et équipements commercialisés par TECMOWOOD.

Prestations : l'ensemble des services fournis par TECMOWOOD, comprenant notamment la recherche, le développement, la commercialisation des Produits, l'assistance technique ainsi que, le cas échéant, la coordination d'études spécialisées ou de la fabrication.

Documents techniques : l'ensemble des plans, dessins, maquettes numériques, notices, fiches techniques, nomenclatures, modèles, documents graphiques ou techniques remis ou élaborés dans le cadre du Contrat, quelle qu'en soit la forme.

Partenaire spécialisé : toute entreprise, bureau d'études, fabricant, consultant ou prestataire indépendant auquel TECMOWOOD confie tout ou partie d'une mission liée au Contrat.

1 CHAMP D'APPLICATION ET FORMATION DU CONTRAT

1.1 Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toute demande d'offre, étude, devis, commande, vente de Produits ou prestation réalisée par TECMOWOOD sans préjudice de l'application de conditions particulières.

Elles régissent l'ensemble des relations contractuelles entre TECMOWOOD et le Client et prévalent sur toutes conditions générales ou particulières du Client, même communiquées postérieurement, sauf acceptation écrite expresse de TECMOWOOD.

L'acceptation d'une offre, la signature d'un devis, d'un bon de commande, d'un contrat, le paiement d'un acompte ou le commencement d'exécution du Contrat emporte adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

1.2 Formation du Contrat et documents contractuels

Le Contrat est réputé conclu dès la première des éventualités suivantes :

- Acceptation écrite de l'offre ;
- Signature d'un contrat ou d'un bon de commande ;
- Paiement d'un acompte, même partiel, ou commencement d'exécution des Prestations ;

Le Contrat est constitué, par ordre de priorité décroissant,

- Des conditions particulières ou du contrat, offre signée ;
- Le bordereau se rapportant à l'offre signée ;
- Des présentes CGV.

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut.

Aucun engagement pris par un représentant, agent ou intermédiaire ne lie TECMOWOOD en l'absence d'une confirmation écrite émanant d'une personne dûment habilitée.

1.3 Modification du Contrat

Toute demande de modification du Contrat, bordereau, devis est soumis à l'accord écrit préalable de TECMOWOOD.

Toute modification peut entraîner une adaptation du prix, des délais, des caractéristiques techniques et des conditions d'exécution.

A défaut d'accord écrit sur les nouvelles conditions, TECMOWOOD demeure tenue d'exécuter le Contrat dans ses conditions initiales.

1.4 Tolérance

Le fait pour TECMOWOOD de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'un droit ou d'une disposition des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1.5 Nullité partielle

Si une disposition des présentes CGV est déclarée nulle, invalide ou inapplicable, les autres dispositions conservent leur plein effet.

La disposition concernée sera remplacée, dans toute la mesure permise par la loi, par une stipulation produisant des effets économiques et juridiques aussi proches que possible de ceux recherchés par les parties.

2 DEVIS, ÉTUDES PRÉCONTRACTUELLES ET COMMANDES

2.1 Validité des Offres

Les offres, bordereaux, propositions commerciales établis par TECMOWOOD sont valables pendant une durée de trente (30) jours calendrier à compter de leur date d'émission, sauf stipulation contraire.

À l'expiration de ce délai, ils deviennent caducs de plein droit, sans notification préalable.

2.2 Informations et documents contractuels

Le Client ou tout tiers intervenant en raison de sa qualité dans le cadre du projet communiquent, en temps utile, l'ensemble des informations, documents, plans, dimensions, prescriptions techniques, autorisations, validations et instructions nécessaires à l'établissement de l'étude et de l'offre à l'exécution du Contrat.

Les études et offre sont établies exclusivement sur la base des éléments ainsi communiqués, lesquels sont réputés exacts, complets et à jour. TECMOWOOD n'est tenue à aucune obligation de contrôle, de vérification ou de validation de ces éléments.

Toute erreur, omission, insuffisance, contradiction ou modification des informations ou documents communiqués autorise TECMOWOOD à adapter le prix, les délais, les prestations et, le cas échéant, les caractéristiques des Produits, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

2.3 Études précontractuelles

Les études, estimations, développements techniques, notes explicatives ou autres documents réalisés avant la conclusion du Contrat sont communiqués exclusivement afin de permettre l'évaluation du projet.

Sauf convention contraire, ils ne constituent pas un engagement définitif de TECMOWOOD et demeurent sa propriété exclusive.

2.4 Documents commerciaux

Les catalogues, brochures, photographies, illustrations, rendus graphiques, maquettes numériques, visualisations, fiches techniques, échantillons, descriptifs ou tout autre document commercial sont communiqués à titre exclusivement indicatif. Ils n'ont aucune valeur contractuelle.

Les différences mineures résultant d'améliorations techniques, de contraintes de fabrication ou d'évolutions des Produits ne peuvent donner lieu à aucune réclamation dès lors qu'elles n'affectent pas les caractéristiques essentielles convenues.

Seules les caractéristiques des Produits et des Services expressément mentionnées dans l'offre et le bordereau établis par TECMOWOOD font foi et lui sont opposables.

2.5 Évolution des Produits

Dans une démarche permanente de recherche, de développement et d'amélioration de ses solutions constructives, TECMOWOOD se réserve le droit d'apporter à tout moment toute évolution technique ou constructive à ses Produits.

Ces évolutions ne constituent pas une modification contractuelle lorsqu'elles n'altèrent ni la destination, ni les performances essentielles, ni la conformité des Produits convenus.

2.6 Modification ou annulation d'une commande

Toute demande de modification ou d'annulation d'une commande par le Client ou un tiers attaché par sa qualité au projet, après son acceptation par TECMOWOOD est soumise à l'accord écrit, préalable et exprès de cette dernière.

En cas de modification acceptée, toute demande impliquant une révision des études, des plans, des calculs, des spécifications techniques, du chiffrage ou de l'offre commerciale ouvre droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'une indemnité forfaitaire minimum de trois mille cinq cents euros (3500€) HT. Cette indemnité est due indépendamment des coûts supplémentaires générés par la modification, lesquels feront l'objet d'une facturation complémentaire après acceptation du devis modificatif par le Client. Si le préjudice effectivement subi par TECMOWOOD est supérieur, celle-ci se réserve le droit d'en réclamer l'indemnisation intégrale.

En cas d'annulation acceptée, le Client est redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 30% du montant HT de la commande, sans préjudice du droit pour TECMOWOOD de réclamer l'indemnisation intégrale du dommage réellement subi lorsque celui-ci est supérieur, notamment en cas d'approvisionnement spécifique, de fabrication sur mesure, de travaux déjà exécutés ou de frais déjà engagés. Lorsque les Produits sont fabriqués sur mesure, personnalisés ou ne peuvent être revendus dans des conditions normales, le Client demeure en outre tenu du paiement de l'intégralité des frais déjà exposés ainsi que de toute perte effectivement subie par TECMOWOOD, sans que l'indemnisation puisse être inférieure à l'indemnité forfaitaire précitée.

3 PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Prix

Les prix communiqués par TECMOWOOD sont exprimés en euros (€), hors TVA et hors tous impôts, taxes, droits, frais de transport, de déchargement, de levage, de stockage, d'assurance ou autres frais accessoires, lesquels sont à charge du Client.

Toute modification des taxes, droits ou charges légalement applicables entre la date de l'offre et celle de la facturation est répercutée de plein droit sur le prix.

3.2 Révision du prix

Les prix sont établis sur la base des informations et des conditions économiques connues lors de l'émission de l'offre.

TECMOWOOD est en droit d'adapter le prix convenu lorsque, postérieurement à la conclusion du Contrat :

- La sollicitation de modification du projet ou des Prestations ;
- L'inexactitude, le manquement ou modification des informations fournies à TECMOWOOD ;
- Des prescriptions techniques, administratives ou réglementaires évoluent ;

- Des circonstances indépendantes de la volonté de TECMOWOOD entraînent une augmentation significative du coût des matières premières, de l'énergie, du transport, des approvisionnements ou de la fabrication ;
- L'exécution retardée du Contrat pour une cause non imputable à TECMOWOOD ;

Toute adaptation du prix est communiquée au Client avant sa mise en œuvre.

3.3 Échéancier de paiement

Les factures sont payables selon les modalités suivantes :

- 100% du montant des études, payable au comptant dès l'émission de la facture et, en tout état de cause, préalablement au démarrage des études par TECMOWOOD ;
- 50% du prix des produits et de la structure, à titre d'acompte, payable lors de la commande ;
- Le solde de 50% du prix des produits et de la structure, payable au plus tard à la livraison des produits ou à leur mise à disposition, la première de ces échéances étant retenue ;

Les prestations complémentaires, les modifications de commande ainsi que tous travaux ou fournitures non compris dans le devis initial font l'objet d'une facturation distincte, payable selon les conditions mentionnées sur la facture correspondante.

3.4 Exigibilité

Les factures sont payables sur le compte bancaire de TECMOWOOD indiqué sur la facture, sans compensation ni retenue.

Le paiement d'une facture ne vaut pas renonciation aux droits de TECMOWOOD ni reconnaissance d'une exécution parfaite du Contrat.

3.5 Retard de paiement

À défaut de paiement d'une facture à son échéance, toutes les sommes dues deviennent immédiatement et intégralement exigibles, sans mise en demeure préalable.

TECMOWOOD est en droit, à sa seule appréciation, de :

- Suspendre tout ou partie de l'exécution du Contrat ;
- Reporter toute fabrication ou livraison ;
- Refuser toute nouvelle commande ;
- Exiger le paiement anticipé de toute commande en cours ;
- Résilier le Contrat conformément au droit commun, sans préjudice de son droit à réparation ;

Le Client demeure seul responsable des conséquences résultant de cette suspension.

3.6 Intérêts de retard et indemnité forfaitaire

Conformément à la loi du 2 août 2002, toute somme impayée à son échéance produit, de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts de retard au taux légal applicable.

En outre, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à dix pour cent (10 %) des sommes impayées, avec un minimum de deux cent cinquante euros (250 €), sans préjudice du remboursement des frais raisonnables de recouvrement et de tout dommage supérieur dûment justifié. En outre et dans les mêmes conditions, ces sommes sont dues et productives d'un intérêt moratoire de 1% par mois.

3.7 Contestation des factures

Toute contestation relative à une facture doit être formulée par écrit, de manière précise et motivée, dans un délai (B2B) de huit (8) jours, (B2C) de quinze (15) jours calendrier à compter de sa réception.

À défaut, la facture est réputée définitivement acceptée.

La contestation d'une facture ne suspend pas l'obligation de payer les autres factures échues ou non contestées.

3.8 Compensation

TECMOWOOD est autorisée à compenser toute créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient à l'encontre du Client avec toute somme qu'elle pourrait lui devoir.

Le Client ne peut procéder à aucune compensation sans l'accord écrit préalable de TECMOWOOD.

3.9 Garantie de solvabilité

Si, après la conclusion du Contrat, TECMOWOOD dispose d'éléments objectifs laissant raisonnablement craindre une dégradation de la solvabilité du Client ou un risque de non-paiement, elle peut exiger toute garantie complémentaire qu'elle estime appropriée ou le paiement anticipé des sommes restant dues.

À défaut pour le Client de satisfaire à cette demande dans le délai fixé, TECMOWOOD pourra suspendre l'exécution de ses obligations ou résilier le Contrat, sans indemnité à charge de TECMOWOOD et sans préjudice de ses autres droits.

4 DOCUMENTS TECHNIQUES, OBLIGATIONS DU CLIENT ET VALIDATION DU PROJET

4.1 Documents techniques et limites de mission

Les documents techniques, plans, notes, calculs et informations établis ou fournis par TECMOWOOD ou partenaires spécialisés sont exclusivement destinés à la conception, la fabrication et la mise en œuvre des structures et produits faisant l'objet du Contrat.

Ces documents sont établis sur la base des informations, plans, relevés, prescriptions et données communiqués ultérieurement à la réalisation des études.

4.2 Responsabilités des intervenants

L'Architecte, le Maître d'ouvrage et les autres intervenants assument exclusivement les missions relevant de leurs compétences, notamment la conception du projet global, sa conformité réglementaire, l'obtention des autorisations requises, la coordination des intervenants, les validations techniques et le suivi de l'exécution conformément aux lois et réglementations applicables.

Le Client supporte seul les conséquences de toute information, instruction, validation ou document erroné, incomplet, contradictoire ou transmis tardivement lorsque ces éléments affectent l'exécution du Contrat par TECMOWOOD.

4.3 Validation préalable à la fabrication

Avant toute fabrication, le Client veille à la vérification et à la validation des documents techniques établis ou transmis par TECMOWOOD, notamment concernant les dimensions, ouvertures, réservations, interfaces et compatibilité avec le projet global.

Lorsque ces validations relèvent du Maître d'ouvrage, de l'architecte ou de tout autre intervenant au projet, le Client s'engage à les obtenir et à les transmettre à TECMOWOOD avant fabrication.

La validation écrite des documents techniques et le paiement de l'acompte contractuel valent approbation définitive de la fabrication. Toute modification ultérieure constitue une modification de commande susceptible d'entraîner une adaptation du prix, des délais et des prestations.

À défaut de validation préalable, TECMOWOOD pourra suspendre la fabrication ou l'exécution de ses prestations, sans responsabilité ni indemnité à sa charge, les délais étant prolongés de plein droit.

4.4 Exclusion de responsabilité

La responsabilité de TECMOWOOD est limitée à ses seules obligations contractuelles et ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée qui lui est exclusivement imputable.

TECMOWOOD n'assume aucune responsabilité au titre de la conception globale du projet, de sa conformité réglementaire, de sa stabilité, des travaux de tiers ou des interfaces hors de son périmètre contractuel.

5 FABRICATION, LIVRAISON, TRANSFERT DES RISQUES ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

5.1 Fabrication

Les Produits commercialisés par TECMOWOOD sont fabriqués par un ou plusieurs partenaires spécialisés sélectionnés en fonction des exigences techniques.

Le choix du fabricant relève exclusivement de TECMOWOOD. TECMOWOOD demeure seule cocontractante du Client.

5.2 Délais

Les délais de fabrication et de livraison sont communiqués à titre indicatif. Ils ne commencent à courir qu'à compter de la réalisation cumulative des conditions suivantes :

- Conclusion du Contrat ;
- Paiement des acomptes convenus ;
- Validation des documents techniques ;
- Réception de l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution du projet ;
- Obtention, par le Maître d'ouvrage, des autorisations administratives ;

Tout retard résultant d'un fait non imputable à TECMOWOOD, suspend de plein droit les délais contractuels.

Les délais sont prolongés d'une période correspondant à la durée du retard, augmentée du temps raisonnablement nécessaire à la reprise normale de l'exécution.

Un retard raisonnable ne peut donner lieu à l'annulation du Contrat, au refus de réception des Produits ni à une quelconque indemnisation, sauf disposition impérative contraire.

5.3 Livraison

Sauf convention écrite contraire, la livraison est réputée réalisée dès la mise à disposition des Produits au lieu convenu.

Lorsque le transport est organisé par le Client ou pour son compte, la livraison et le transfert des risques interviennent dès le chargement des Produits. Lorsque le transport est organisé par TECMOWOOD, la livraison intervient dès l'arrivée des Produits sur le lieu convenu, sous réserve de leur réception immédiate par le Client.

Le Client est responsable de l'accessibilité du site, des conditions de réception et des autorisations nécessaires. Tout refus, absence, impossibilité d'accès ou empêchement imputable au Client vaut livraison réalisée.

Les risques de perte, vol, détérioration ou destruction des Produits sont transférés au Client dès la livraison, indépendamment du transfert de propriété. Les frais résultants d'un report, stockage, nouvelle livraison ou manutention supplémentaire imputable au Client sont à sa charge exclusive.

5.4 Réserve de propriété

Les Produits restent la propriété exclusive de TECMOWOOD jusqu'au paiement intégral du prix, frais, intérêts et accessoires éventuels.

Jusqu'à complet paiement, le Client s'interdit de céder, transformer, nantir ou disposer des Produits d'une manière portant atteinte aux droits de TECMOWOOD.

En cas de défaut de paiement, TECMOWOOD pourra revendiquer les Produits conformément au droit applicable, sans préjudice de tout autre recours.

5.5 Réception des Produits

Le Client est tenu de contrôler les Produits dès leur livraison. Toute réserve relative à une avarie, une erreur de quantité, une non-conformité apparente ou tout défaut visible doit être notifiée à TECMOWOOD par écrit et de manière circonstanciée dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la livraison.

À défaut, les Produits sont réputés conformes, complets et définitivement acceptés, pour tous les défauts apparents qu'un Client normalement diligent pouvait constater, sans préjudice des dispositions légales impératives applicables aux défauts non apparents.

5.6 Stockage et conservation

A compte de la livraison, le stockage, la manutention, le levage, la protection, la conservation et la sécurité des produits relèvent exclusivement de la responsabilité de leur détenteur.

Les prescriptions techniques communiquées par TECMOWOOD doivent être strictement respectées. En conséquence, TECMOWOOD ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage résultant, directement ou indirectement, du non-respect des dites prescriptions.

5.7 Montage et mise en œuvre

Les Produits doivent être installés par des entreprises qualifiées, conformément aux documents techniques, prescriptions de TECMOWOOD, normes applicables et règles de l'art.

L'entreprise désignée pour le montage demeure seul responsable du montage, du levage, des ancrages, des assemblages sur chantier, des raccordements, de la stabilité de l'ouvrage, de l'étanchéité, de la protection des Produits après mise en œuvre et de la conformité des travaux réalisés.

Toute modification des Produits ou des documents techniques sans l'accord écrit préalable de TECMOWOOD relève de la responsabilité exclusive du Client ou des tiers intervenants.

5.8 Accès au chantier

Lorsque la livraison est effectuée sur chantier, le Client garantit que les accès sont praticables, sécurisés et adaptés aux moyens de transport et de levage nécessaires.

Tout surcoût ou retard résultant d'un accès inadéquat, d'une préparation insuffisante du chantier ou de l'absence des moyens nécessaires est supporté par le Client.

6 GARANTIE ET CONFORMITÉ DES PRODUITS

6.1 Principe

TECMOWOOD s'engage à fournir des Produits conformes aux spécifications expressément convenues dans le Contrat et aux documents techniques validés par le Client.

La garantie de TECMOWOOD est strictement limitée aux Produits qu'elle commercialise et ne couvre que les défauts qui leur sont directement imputables.

6.2 Défauts non apparents

Tout défaut non apparent doit être notifié à TECMOWOOD dès sa découverte et, en tout état de cause, dans un délai raisonnable.

La réclamation doit être formulée par écrit, être suffisamment motivée et permettre à TECMOWOOD de procéder contradictoirement aux constatations nécessaires.

Le Client s'interdit toute réparation, modification ou intervention sur les Produits avant que TECMOWOOD ait pu examiner la réclamation, sauf mesures conservatoires justifiées par l'urgence.

6.3 Intervention au titre de la garantie

Lorsque la garantie est reconnue applicable, TECMOWOOD décide librement, selon ce qu'elle estime le plus approprié :

- De réparer le Produit concerné ;
- De remplacer tout ou partie du Produit ;
- De fournir un Produit équivalent ;
- Ou de rembourser ou créditer tout ou partie de sa valeur ;

L'exécution de l'une de ces mesures constitue l'entière obligation de TECMOWOOD au titre de la garantie.

Le Client ne peut prétendre à aucune autre indemnisation, sauf disposition impérative du droit applicable.

6.4 Conditions d'application

La garantie est subordonnée au respect par le Client de l'ensemble de ses obligations contractuelles, et notamment :

- Du paiement intégral des sommes dues ;
- Des prescriptions de stockage, de manutention et de protection ;
- Des documents techniques communiqués ;
- Des règles de mise en œuvre applicables ;
- Des instructions transmises par TECMOWOOD ;

Toute intervention réalisée sans l'accord préalable de TECMOWOOD peut entraîner la perte du bénéfice de la garantie.

6.5 Matériau bois

Le Client reconnaît que le bois est un matériau naturel dont les caractéristiques évoluent notamment en fonction de son essence, de son taux d'humidité, des conditions climatiques et de son environnement.

Les variations normales de teinte, de veinage, de texture, de retrait, de gonflement, de fissuration superficielle, de remontée de résine ou les déformations compatibles avec les tolérances admises dans la profession ne constituent pas un défaut de conformité ni un vice des Produits.

6.6 Garanties des tiers

Lorsque certains Produits ou composants bénéficient d'une garantie accordée par leur fabricant, celle-ci s'applique dans les limites et conditions définies par ce dernier.

TECMOWOOD transmet au Client les droits dont elle bénéficie à cet égard, sans assumer d'obligations plus étendues que celles consenties par le fabricant concerné.

6.7 Exclusion de garantie

La garantie ne s'applique pas lorsque les désordres ou défauts résultent notamment :

- Des dommages résultant d'un transport, d'un stockage ou d'une manutention inadaptée après la livraison ;
- D'une mise en œuvre non conforme aux documents techniques, aux prescriptions de TECMOWOOD, aux normes applicables ou aux règles de l'art ;
- Des erreurs de montage ou d'assemblage ;
- D'une modification, transformation ou réparation réalisée sans l'accord écrit préalable de TECMOWOOD ;
- Des défauts provenant d'informations, de plans ou de mesures erronés communiqués par le Client ou ses conseils ;

- Des dommages résultant d'un défaut d'étanchéité, de ventilation ou de protection de l'ouvrage ;
- De l'usure normale ou du vieillissement naturel des matériaux ;
- D'un défaut d'entretien ou d'une absence de protection appropriée des Produits ;
- Des conséquences d'un sinistre, d'un incendie, d'une inondation, d'une tempête, phénomène naturel ou de tout autre événement extérieur ;
- D'une utilisation non conforme à la destination des Produits ;
- D'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur indépendant de TECMOWOOD ;

6.8 Prescription des réclamations

Toute action du Client fondée sur la garantie doit être introduite dans un délai d'un (1) an à compter de la découverte du défaut et au plus tard dans les délais prévus par les dispositions impératives du droit applicable.

L'introduction d'une réclamation ne suspend pas les obligations de paiement du Client.

7 RESPONSABILITÉ

7.1 Principe général

TECMOWOOD exécute ses obligations avec toute la diligence et le professionnalisme que l'on est raisonnablement en droit d'attendre d'une entreprise spécialisée dans la recherche, le développement et la commercialisation de systèmes constructifs préfabriqués.

Sa responsabilité est strictement limitée aux prestations expressément prévues dans le Contrat.

7.2 Données communiquées par le Client

TECMOWOOD n'est pas responsable des conséquences résultantes :

- D'informations, mesures, relevés ou plans inexacts ou incomplets communiqués par le Client ou tiers intervenant en raison de sa qualité dans le cadre du projet ;
- D'hypothèses imposées par le Client ou ses conseils ;
- De modifications du projet intervenues après validation des documents techniques ;
- D'instructions données directement par le Client à des partenaires spécialisés sans l'accord de TECMOWOOD ;

7.3 Limitation des dommages réparables

Sous réserve des dispositions impérative du droit belge, TECMOWOOD ne répond que des dommages directs constituant la conséquence immédiate, certaine et exclusivement imputable à un manquement contractuel de sa part. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être engagée au titre de dommages indirects ou immatériels, tels que notamment les pertes d'exploitation, les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires ou de marché, les retards de chantier, les pertes de production, les frais financiers, les pénalités contractuelles, les coûts de relogement, les atteintes à l'image ou à la réputation, ainsi que, de manière générale, toute perte économique ou commerciale consécutive, même si TECMOWOOD avait été informée de la possibilité de tels dommages.

7.4 Plafond de responsabilité

Sous réserve des dispositions impératives du droit belge, la responsabilité totale de TECMOWOOD, toutes causes confondues et pour un même Contrat, est limitée au montant hors TVA effectivement payé par le Client au titre de la commande ayant donné lieu au dommage.

Cette limitation s'applique à l'ensemble des réclamations, quelles que soient leur nature, leur fondement juridique ou le nombre de personnes concernées. Elle ne s'applique pas en cas de dol ou de faute lourde lorsque la loi interdit une telle limitation.

7.5 Obligation de limiter le dommage

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin de limiter l'aggravation de son dommage.

À défaut, TECMOWOOD ne répond pas de la partie du préjudice qui aurait pu être évitée.

7.6 Prescription des actions

Toute action en responsabilité dirigée contre TECMOWOOD doit être introduite dans un délai d'un (1) an à compter du jour où le Client a eu connaissance, ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance, des faits fondant sa réclamation, sans préjudice des délais impératifs prévus par la loi.

7.7 Maintien des limitations de responsabilité

Les limitations et exclusions de responsabilité prévues au présent article demeurent applicables après la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Elles bénéficient également aux administrateurs, dirigeants, travailleurs, collaborateurs, sous-traitants et partenaires spécialisés auxquels TECMOWOOD fait appel dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans les limites autorisées par le droit applicable.

8 FORCE MAJEURE ET IMPRÉVISION

8.1 Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution de ses obligations lorsqu'il résulte d'un cas de force majeure ou de toute circonstance indépendante de sa volonté, imprévisible lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être raisonnablement évités ou surmontés.

Sont notamment susceptibles de constituer des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- Les catastrophes naturelles ;
- Les incendies, explosions ou accidents majeurs ;
- Les guerres, actes de terrorisme, émeutes ou troubles civils ;
- Les pandémies, épidémies ou mesures sanitaires imposées par les autorités ;
- Les grèves générales ou sectorielles, lock-out ou conflits sociaux affectant une partie ou ses fournisseurs ;
- Les pénuries de matières premières, d'énergie ou de composants ;
- Les interruptions significatives des chaînes d'approvisionnement ou des transports ;
- Les décisions ou restrictions émanant d'autorités publiques ;
- Les défaillances majeures des réseaux de télécommunication ou des infrastructures essentielles ;
- Tout autre événement échappant raisonnablement au contrôle de la partie concernée ;

8.2 Effets de la force majeure

La partie invoquant un cas de force majeure informe l'autre partie dans un délai raisonnable à compter du moment où elle en a connaissance.

L'exécution des obligations affectées est suspendue pendant toute la durée de l'empêchement, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de ce fait. Les délais contractuels sont prolongés d'une durée correspondant à la période d'empêchement, augmentée du délai raisonnablement nécessaire à la reprise normale de l'exécution.

Chaque partie supporte les coûts qui lui sont propres pendant la période de suspension.

8.3 Force majeure prolongée

Si le cas de force majeure se prolonge pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, chacune des parties peut mettre fin au Contrat, en tout ou en partie, par notification écrite.

La résiliation ne produit effet que pour les obligations restant à exécuter.

Les Produits fabriqués, les prestations réalisées et les frais engagés jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation restent intégralement dus par le Client.

8.4 Imprévision

Si, postérieurement à la conclusion du Contrat, des circonstances indépendantes de la volonté de TECMOWOOD et raisonnablement imprévisibles lors de sa conclusion rendent l'exécution du Contrat excessivement onéreuse, sans toutefois la rendre impossible, TECMOWOOD peut demander une renégociation de bonne foi des conditions contractuelles. Constituent notamment de telles circonstances :

- Une augmentation exceptionnelle du coût des matières premières ;
- Une hausse substantielle du coût de l'énergie ;
- Une augmentation significative des coûts de transport ou de logistique ;
- Des mesures réglementaires nouvelles affectant directement les coûts de fabrication ou de commercialisation ;
- Toute perturbation durable des marchés ayant un impact significatif sur l'équilibre économique du contrat ;

Pendant la période de renégociation, les parties poursuivent, dans la mesure du raisonnablement possible, l'exécution de leurs obligations.

8.5 Absence d'accord

À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de renégociation, TECMOWOOD peut, à son choix :

- Proposer une adaptation du prix, des délais ou des modalités d'exécution du contrat ;
- Suspendre l'exécution des obligations concernées jusqu'à la conclusion d'un accord ;
- Résilier le contrat par notification écrite, sans que cette résiliation puisse donner lieu à une quelconque indemnité à sa charge ;

Les Prestations déjà exécutées, les Produits fabriqués ou commandés auprès des partenaires spécialisés ainsi que les frais engagés demeurent intégralement dus par le Client.

9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

9.1 Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux développements, concepts constructifs, solutions techniques, procédés, méthodes, systèmes, logiciels, bases de données, modèles numériques, dessins, plans, documents techniques, notes, calculs, nomenclatures, catalogues, photographies, documents commerciaux et, plus généralement, à tout document ou support élaboré ou mis à disposition par TECMOWOOD demeurent sa propriété exclusive ou celle de ses concédants.

La fourniture ou le paiement de ces documents n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle au profit du Client.

9.2 Droit d'utilisation

Sous réserve du paiement intégral des sommes dues, TECMOWOOD concède au Client un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transférable des documents techniques, exclusivement pour la réalisation du projet faisant l'objet du Contrat.

Toute utilisation pour un autre projet, toute reproduction, adaptation, modification, diffusion, communication à des tiers ou réutilisation, totale ou partielle, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de TECMOWOOD.

9.3 Protection du savoir-faire

Le Client s'interdit de reproduire, faire reproduire, fabriquer, faire fabriquer ou commercialiser, directement ou indirectement, tout ou partie des solutions constructives, concepts, développements ou procédés mis au point par TECMOWOOD, lorsqu'ils ne sont pas librement accessibles au public, sans son autorisation écrite préalable.

Cette disposition ne fait pas obstacle à l'utilisation normale des Produits livrés conformément à leur destination.

9.4 Documents techniques

Les documents techniques remis au Client demeurent confidentiels.

Ils ne peuvent être communiqués qu'aux intervenants dont l'accès est strictement nécessaire à la réalisation du projet, lesquels doivent être informés de leur caractère confidentiel.

Le Client demeure responsable du respect de cette obligation par les personnes auxquelles il transmet ces documents.

9.5 Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations techniques, commerciales, financières ou stratégiques obtenues dans le cadre de leurs relations contractuelles et qui ne sont pas publiques.

Ces informations ne peuvent être utilisées qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat.

Cette obligation demeure applicable pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause.

9.6 Données personnelles

Lorsque l'exécution du Contrat implique un traitement de données à caractère personnel, chaque partie agit en qualité de responsable du traitement pour les opérations qui lui incombent et s'engage à respecter la réglementation applicable, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ainsi que toute législation nationale applicable.

9.7 Références commerciales

Sauf opposition écrite préalable du Client, TECMOWOOD est autorisée à mentionner l'existence de la relation commerciale et à utiliser le nom, le logo ainsi que des photographies du projet achevé comme références commerciales, sur tout support de communication.

Aucune information confidentielle ni aucun élément sensible du projet ne seront divulgués sans l'accord préalable du Client.

9.8 Restitution des documents

À la demande de TECMOWOOD ou à la cessation du Contrat, le Client restitue ou détruit, selon les instructions de TECMOWOOD, les Documents techniques et informations confidentielles qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du Contrat, sous réserve des obligations légales de conservation.

9.9 Survie

Les dispositions du présent article demeurent applicables après la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, aussi longtemps que les droits de propriété intellectuelle ou les obligations de confidentialité produisent leurs effets conformément à la loi ou aux présentes CGV.

10 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Sous-traitance

TECMOWOOD est libre de confier à tout tiers de son choix l'exécution de tout ou partie de ses obligations, sans autorisation préalable du Client.

Cette sous-traitance ne modifie pas les droits et obligations des parties. TECMOWOOD demeure seule cocontractante du Client à l'exception de l'ingénieur en stabilité assurant l'étude de la structure bois. voir

10.2 Cession du Contrat

Le Client ne peut céder tout ou partie du Contrat, ni les droits et obligations qui en découlent, sans l'accord écrit préalable de TECMOWOOD.

TECMOWOOD peut céder le Contrat ou transférer tout ou partie de ses droits et créances à toute société de son groupe, à un successeur ou à un établissement financier, sans que cette cession n'affecte les droits du Client.

10.3 Notifications

Toute notification, demande ou mise en demeure effectuée en exécution du Contrat est valablement réalisée par lettre recommandée, courrier remis contre accusé de réception ou courrier électronique permettant d'en établir raisonnablement la réception.

Chaque partie informe sans délai l'autre de toute modification de ses coordonnées.

10.4 Renonciation

Le fait pour TECMOWOOD de ne pas exiger, à un moment donné, l'application d'une disposition des présentes CGV ou de tolérer un manquement du Client ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

10.5 Intégralité du Contrat

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties relativement à son objet.

Il remplace tout échange, proposition, négociation ou accord antérieur ayant le même objet.

10.6 Langue

Les présentes CGV peuvent être établies en plusieurs langues.

En cas de divergence d'interprétation entre différentes versions linguistiques, la version française prévaut, sauf convention écrite contraire.

10.7 Droit applicable

Les présentes CGV ainsi que l'ensemble des relations contractuelles entre TECMOWOOD et le Client sont régies exclusivement par le droit belge.

10.8 Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable à tout différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat.

À défaut d'accord dans un délai raisonnable, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège de TECMOWOOD sont seuls compétents, sauf disposition impérative contraire du droit applicable.

10.9 Survie des clauses

Les stipulations relatives notamment à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, à la réserve de propriété, aux limitations de responsabilité, aux obligations de paiement, aux garanties, au droit applicable et au règlement des différends demeurent applicables après la cessation du Contrat, pendant toute la durée nécessaire à la préservation de leurs effets.